

Annexe 9 : Réponse de la SCEA HARAS D'OUHANT au procès verbal de synthèse

**Complément d'informations au dossier d'autorisation au titre de
la Loi sur l'Eau pour la régularisation et vidange de plans d'eau
au lieu dit du Haras d'Ouhant suite à l'enquête publique**

Procès verbal de synthèse reçu le 24 mai 2019

Commune de Crevant (36)

Mai 2019



**Comirem Scop | 26 Rue Hubert Le Sellier de Chezelles | 36130 Déols Tél. 02 54 07 05
47 | Fax 09 71 70 27 36 | Mail comiremscop@orange.fr | Site www.comiremscop.fr**

La présente note complémentaire au dossier Comirem Scop n° 13021 (référéncé n°510/2014) est rédigée en réponse au procès verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur le 24 mai 2019.

- Qualité piscicole

Conformément à la remarque de l'Agence Française de la Biodiversité, la Perche ne sera pas réintroduite dans les plans d'eau.

- Problématique des écrevisses invasives

Suite à la remarque de l'AFB, M. FRACHET m'a informé de son passage avec un membre de l'AFB pour vérifier si l'ancien plan d'eau, en assec depuis 2012, présente des traces d'indices des écrevisses.

Avant la mise en eau du plan d'eau amont, le plan d'eau aval sera vidangé. En cas de présence d'écrevisse, l'AFB et la DDT seront informés. Des photos seront transmises pour identification et ils seront invités à effectuer une visite de site pour permettre de statuer sur l'absence d'indice de survie de l'espèce avant la mise en eau de l'étang amont.

Notons que cette mesure préventive pour réguler la population sera limitée en cas de présence de population d'écrevisse dans d'autres plans d'eau aval.

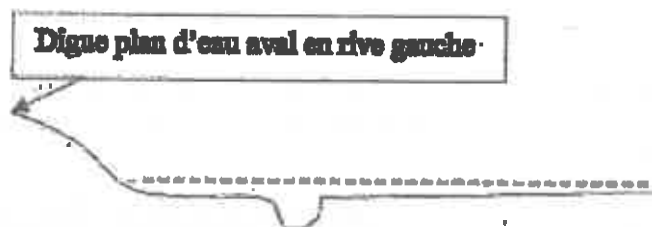
- Pente de la dérivation

Suite à la remarque de l'AFB, la pente de la partie du linéaire de la dérivation situé entre 50 et 120 cm sera accentuée, si possible en fonction de la géologie. Pour se faire le point 110 m sera approfondie de 40 cm soit une cote NGF située à 360,4 m NGF au lieu de 360,8 m NGF. La pente sera donc de 0,004 m/m.

Concernant la rupture de pente à 320 m, un apport de pierre granitique anguleuse d'un gabarit de 140 à 300 mm sera positionné sur le fond et les berges du cours d'eau pour dissiper l'énergie de l'eau et limiter l'érosion.

- Zone d'expansion des crues

Suite à la remarque de l'AFB, le lit encaissé ne sera pas créé. Afin de répondre aux attentes de l'AFB, la reprise du lit sera faite uniquement pour favoriser l'expansion des crues en rive droite suivant le schéma suivant :



Proposition AFB

Cette solution offre la possibilité de recréer une zone humide fonctionnelle en tête de bassin versant et un réservoir biologique.

- Stabilité des berges

La distance entre la berge du plan d'eau et la dérivation entre le linéaire 150 et 280 est comprise entre 8 et 6 m de distance.

La distance de 10 m prescrite par l'arrêté est destinée à garantir l'absence de reprise/connexion entre le plan d'eau et le cours d'eau. La dérivation du cours d'eau sera perchée par rapport à la surface en eau. Par ailleurs, nous supposons que la roche granitique est située à faible profondeur (présence de granite en bordure du chemin). Cette dernière sera creusée pour la formation du lit. Par conséquent, le risque de connexion directe est quasi inexistant malgré une distance inférieure à 10 m.

Toutefois, en cas de présence d'horizon sableux en surface sans cohésion où le risque d'érosion est fortement présent, les berges seront protégées avec un enrochement granitique (pierre grossière).

En cas de fuite du ru par infiltration, une poudre de bentonite sera mise en place pour colmater les infiltrations.

La mise en place de la poudre de bentonite sera réalisée de la façon suivante :

- Isolement de la partie infiltrante permettant de limiter l'écoulement et de favoriser temporairement l'infiltration.
- Inondation de la partie infiltrante
- Introduction de la poudre de bentonite

Durant la dernière phase, la bentonite va circuler avec l'eau dans les fissures. Au contact de l'eau, cette dernière gonfle permettant de colmater les fissures et les vides présents dans le sol.

Dans le cas où les mesures ne suffisent pas à pérenniser de la déconnexion du ru, la solution de rechargement de la berge entre les points 160 et 280 composé de matériaux compactables en empiétant sur l'emprise du plan 'eau sera mise en place.

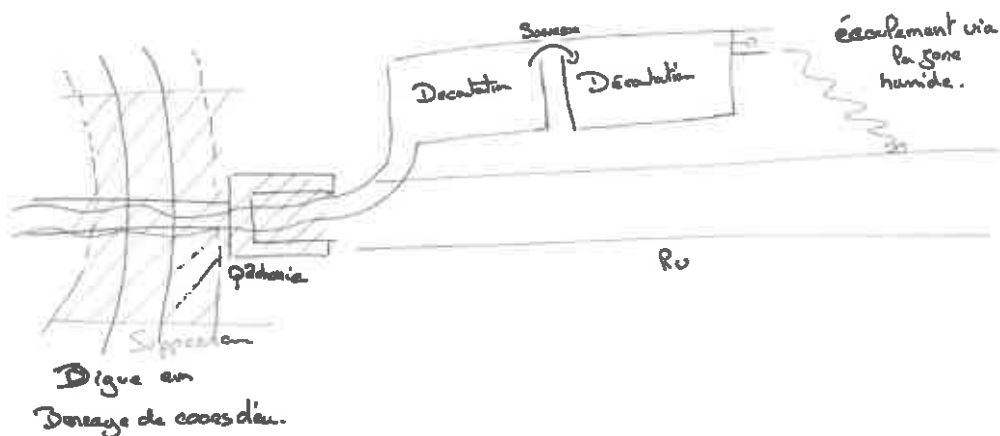
- Busage du ru

Suite à la remarque de l'AFB, le busage de 9 m avec une canalisation de 800 mm sera remplacé par un passage en cloche de hauteur 500 mm. La photo suivante présente le type d'aménagement souhaité.



- Système de filtration

Le système de décantation sera mis en place avec 2 bassins de décantation avec un écoulement dans la zone humide avant de rejoindre le cours d'eau. Le schéma de principe de mise en place des bassins est donné ci-dessous



Les bassins feront entre 10 et 15 m² avec une profondeur de 1 m. Leurs entretiens seront réguliers pour permettre de conserver une profondeur suffisante au bon fonctionnement du système.

- Gestion des sédiments

Afin d'éviter le départ de sédiments, la dérivation sera créée avant l'ouvrage de déconnexion, hors eau.

Les bassins de décantation seront mis en place avant la vidange afin de piéger les sédiments et ne pas impacter le ru.

Suite à la vidange, les bassins seront conservés pour la destruction de la digue et l'assec afin de capter les matériaux et sédiments potentiellement emportés par le ru.

